

**COCOON**  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      **COCOON**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

Poudre  
PRODUIT ASSECHANT LITIERE  
HYGIENE DE LA LITIERE BOVINS, PORCINS, VOLAILLES

Utilisations déconseillées :

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

BIO ARMOR Développement SAS - Groupe KERSIA  
Zone industrielle de la Gare  
22940 PLAINTEL – FRANCE  
Tél : +33 (0)2 96 32 04 33  
e-mail : bioarmor@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :  
regulatory@kersia-group.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

CARECHEM 24 France  
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS  
Coordonnées des Centres Antipoison français  
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

COCOON  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Non concerné

Mention d'avertissement :

Non concerné

Mention(s) de danger :

Non concerné

Conseil(s) de prudence :

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance dite "extrêmement préoccupante" (SVHC) dans la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation publiée et mise à jour régulièrement par l'ECHA en concentration  $\geq 0.1\%$

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

**COCOON**  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

Nature chimique du mélange : Poudre

| Substance(s)                             | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | Index | N° d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 | LCS Facteur M ETA | Type |
|------------------------------------------|------------------|------------------|-------|---------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|------|
| Ne contient pas de substance dangereuse. |                  |                  |       |                           |                                                  |                   |      |

### Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement  
 (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.  
 Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :  
 (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)  
 (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)  
 (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A  
 (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B  
 (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A  
 (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B  
 (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A  
 (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B  
 (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien  
 (12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement  
 (N) : Substance nanoparticulaire  
 (M) : Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
 En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

#### En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.  
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.  
 Alerter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**COCOON**  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

Contact avec la peau : COCOON n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : COCOON n'est pas considéré comme un mélange irritant pour les yeux.

Ingestion : Peut provoquer des problèmes gastriques (nausées, diarrhées, vomissements).

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau, extincteur à poudre, mousse, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

COCOON est ininflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

**COCOON**  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Balayer mécaniquement.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Stockage dans l'emballage d'origine fermé, entre +4°C et +25°C.

Maintenir l'emballage fermé.

Conserver à l'abri de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

#### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

COCOON  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-04-12

Date de révision: 2024-04-12

Date d'impression : 2026-05-24

| Substance         | Numéro(s) de CAS | Pays | Type            | Valeur | Unité | Commentaires             | Source                                                    |
|-------------------|------------------|------|-----------------|--------|-------|--------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Pin-2<br>(10)-ène | 127-91-3         | BEL  | OEL 8h          | 20     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  | CHE  | OEL court terme | 40     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 224    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 40     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 224    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL 8h          | 20     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 112    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 20     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 112    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL court terme | 40     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 224    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL 8h          | 20     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 112    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 20     | ppm   | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 112    | mg/m³ | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL court terme | 40     | ppm   | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 224    | mg/m³ | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  | DNK  | OEL court terme | 50     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 280    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL 8h          | 25     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 140    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL court terme | 50     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 280    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL 8h          | 25     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 140    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 25     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 140    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL court terme | 50     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 280    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL 8h          | 25     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 140    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      | OEL court terme | 50     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 280    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  | ESP  | OEL 8h          | 20     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 113    | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |                  |      |                 | 20     | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

COCOON  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-04-12

Date de révision: 2024-04-12

Date d'impression : 2026-05-24

|                   |          |     |                 |     |       |                          |                                                           |
|-------------------|----------|-----|-----------------|-----|-------|--------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Pin-2<br>(10)-ène | 127-91-3 | ESP | OEL 8h          | 113 | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 20  | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 113 | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 20  | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 113 | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          | NOR | OEL 8h          | 25  | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 140 | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 25  | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 140 | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 25  | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 140 | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 25  | ppm   |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 140 | mg/m³ |                          | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          | SWE | OEL 8h          | 25  | ppm   | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 150 | mg/m³ | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 25  | ppm   | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 150 | mg/m³ | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     | OEL court terme | 50  | ppm   | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 300 | mg/m³ | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                   |          |     |                 | 50  | ppm   | 15 minutes average value | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

|                      |           |     |                 |                      |       |                                               |                                                           |
|----------------------|-----------|-----|-----------------|----------------------|-------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Pin-2 (10)-ène       | 127-91-3  | SWE | OEL court terme | 300                  | mg/m³ | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     | OEL 8h          | 25                   | ppm   | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 150                  | mg/m³ | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 25                   | ppm   | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 150                  | mg/m³ | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     | OEL court terme | 50                   | ppm   | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 300                  | mg/m³ | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 50                   | ppm   | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 300                  | mg/m³ | 15 minutes average value                      | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 |                      |       |                                               | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| Carbonate de calcium | 1317-65-3 | BEL | OEL 8h          | 10                   | mg/m³ |                                               | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           | CHE | OEL 8h          | 3 respirable aerosol | mg/m³ |                                               | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 3                    | mg/m³ | respirable aerosol                            | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           | ESP | OEL 8h          | 10 inhalable aerosol | mg/m³ |                                               | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 10                   | mg/m³ | inhalable aerosol                             | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           | GBR | OEL 8h          | 10                   | mg/m³ | Inhalable fraction<br>(2) Respirable fraction | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 4 (2)                | mg/m³ | Inhalable fraction<br>(2) Respirable fraction | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           |     |                 | 10                   | mg/m³ | Respirable fraction                           | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |           | HUN | OEL 8h          | 10                   | mg/m³ |                                               | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

COCOON  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 2024-04-12

Date de révision: 2024-04-12

Date d'impression : 2026-05-24

---

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Il est recommandé d'utiliser des lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN ISO 16321-1)

Protection des mains :

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants de protection conformes à la norme EN 374 résistant aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc nitrile (NBR).



Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection.



Protection respiratoire :

Porter un masque avec filtre anti-poussières P3.



Dangers thermiques :

Non applicable

**COCOON**  
 Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

### Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration au poste de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                      |                        |
|--------------------------------------|------------------------|
| Aspect                               | Poudre                 |
| Couleur                              | Blanche                |
| Odeur                                | Caractéristique        |
| Seuil olfactif                       | Non applicable         |
| Point de fusion                      | Non disponible         |
| Point de congélation                 | Non applicable         |
| Point d'ébullition                   | Non applicable         |
| Inflammabilité                       | Non disponible         |
| Limite inférieure d'explosivité      | Non applicable         |
| Limite supérieure d'explosivité      | Non applicable         |
| Point d'éclair                       | Non applicable         |
| Température d'auto-inflammation      | Non applicable         |
| Température de décomposition         | Non disponible         |
| pH pur                               | Non applicable         |
| pH à 10g/l                           | Non disponible         |
| viscosité cinématique                | Non applicable         |
| Solubilité                           | Non soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable         |
| Pression de vapeur                   | Non applicable         |
| Densité relative                     | Non disponible         |
| Masse volumique                      | Non applicable         |
| Densité de vapeur                    | Non applicable         |
| Caractéristiques des particules      | Non disponible         |

### 9.2. Autres informations

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| pH                     | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non applicable |

**COCOON**  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

Propriétés explosives

Non applicable

Taux d'évaporation

Non applicable

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Non disponible

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé pour le mélange.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

**COCOON**  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif pour les yeux ou pouvant provoquer une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : COCOON n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

Contact avec les yeux : COCOON n'est pas considéré comme un mélange irritant pour les yeux.

Ingestion : Peut provoquer des problèmes gastriques (nausées, diarrhées, vomissements).

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Non disponible

COCOON  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

### Données relatives au mélange :

#### Toxicité aiguë

poissons . Aucune donnée disponible

daphnies . Aucune donnée disponible

algues . Aucune donnée disponible

#### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

#### Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

#### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

COCOON  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 2024-04-12

Date de révision: 2024-04-12

Date d'impression : 2026-05-24

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.

#### TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non concerné

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

#### TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non concerné

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Étiquette :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

COCOON  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

---

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

### TRANSPORT AERIEN : IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Non concerné

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :  
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :  
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :  
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :  
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE  
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :  
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

COCOON  
Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de création : 2024-04-12

Date de révision: 2024-04-12

Date d'impression : 2026-05-24

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:  
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :  
Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :  
Tableaux des maladies professionnelles :  
Non concerné

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :  
Non concerné

COCOON

Code: 00FH0

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **2024-04-12**

Date de révision: **2024-04-12**

Date d'impression : 2026-05-24

---

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente .